



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction Générale Adjointe des Services - Pôle attractivité, sécurité et développement urbain**

**Urbanisme et stratégie patrimoniale**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par : Enault Stéphanie**

**Email : senault@vernon27.fr**

**Arrêté n° 1023/2022**

**Prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet des carrières de pierres emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L.153-59 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 367/2016 en date du 21 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune Vernon, puis révisé et modifié le 29 mai 2020 ;

**Vu** la délibération n°006/2021 en date du 26 mars 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation ;

**Vu** l'avis délibéré de la MRAe Normandie n°2021-4181 de l'Autorité Environnementale en date du 25 novembre 2021 ;

**Vu** le compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2022 d'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue du projet d'exploitation de la carrière d'extraction de pierres de taille à Vernonet ;

**Vu** la décision en date du 05 octobre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Jean-Jacques BULOT en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRETE :**

Article 1 – Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U de la Ville de Vernon, en vue d'un projet d'exploitation d'une

carrières d'extraction de pierres de taille par la SECVS à Vernonnet, pour une durée de 36 jours, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 9h jusqu'au 05 janvier 2023 à 17h.

#### Article 2 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U de la Ville de Vernon seront soumis au conseil municipal pour approbation, tels que présentés dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

#### Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-Jacques BULOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

#### Article 4 – Consultation des dossiers

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U de la Ville de Vernon, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de Ville de Vernon pendant une durée de de 36 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 – 9h au 05 janvier 2023 -17h .

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Place Barette – 27 200 VERNON,
- ou les adresser par écrit, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@vernon27.fr](mailto:urbanisme@vernon27.fr).

#### Article 5 – Evaluation environnementale

Le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U de la Ville de Vernon a fait l'objet d'une évaluation environnementale complémentaire jointe au dossier d'enquête publique. L'avis émis par l'autorité environnementale sur cette évaluation est également joint au dossier d'enquête publique.

#### Article 6- Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra à l'Hôtel de Ville – Place Barette à VERNON, les :

- **jeudi 1/12/2022, de 9h à 12h**
- **jeudi 15/12/2022, de 14h à 17h**
- **jeudi 5/01/2023, de 14h à 17h.**

dans les conditions de respect des règles sanitaires de distanciation imposées par la COVID19.

#### Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup> (jeudi 05/01/2023 à 17h), le registre sera remis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Le dossier d'enquête et les documents annexés sont également adressés au commissaire enquêteur qui dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées.

#### Article 8 – Rapport du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Eure et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la ville : [www.vernon27.fr](http://www.vernon27.fr).

#### Article 9- Composition du dossier

Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable dans les formes définies à l'article 4 et comporte :

- Le dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU
- La note de présentation non technique,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative,
- Le procès-verbal de l'examen conjoint du 14/01/2022,
- Les avis de la CDPENAF et de l'Autorité Environnementale.

#### Article 10 – Information du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera également publié sur le site de la ville ([www.vernon27.fr](http://www.vernon27.fr)).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

#### Article 11 – Personnes responsables du projet

Les personnes responsables du projet sont :

- Stéphanie ENAULT- Responsable du service Urbanisme
- Jérôme GRENIER – Premier Maire Adjoint de la Commune de VERNON

Fait à Vernon, le 31 octobre 2022



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).